

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un nouveau comparateur en ligne pour renforcer la transparence des titres-services en Wallonie !

Le Gouvernement wallon met à disposition des utilisateurs et utilisatrices de titres-services un nouvel outil en ligne permettant de vérifier, en toute simplicité, les frais supplémentaires éventuellement appliqués par les entreprises agréées.

Ce comparateur, accessible à toutes et tous, offre une information claire et fiable afin de faciliter un choix éclairé parmi les prestataires actifs en Wallonie.

Pour le Ministre de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet : *« Avec ce comparateur, nous renforçons la transparence du dispositif titres-services. Chaque utilisateur peut vérifier, en toute simplicité, si des frais supplémentaires s'appliquent et comparer les pratiques des entreprises agréées. Le comparateur rend visible les frais réellement pratiqués, y compris l'absence de frais et complète, sans la remplacer, l'obligation d'information claire due par chaque entreprise à ses clients. »*

Certaines entreprises appliquent en effet des frais additionnels en plus du prix des titres-services, et ces montants peuvent varier sensiblement. Le comparateur répond ainsi à un besoin croissant de transparence et constitue une référence officielle sur les frais réellement pratiqués.

Un outil pratique, complet et continuellement mis à jour

Grâce à ce nouvel outil, chacun peut :

- **Rechercher les frais appliqués par une entreprise spécifique**, ou consulter l'ensemble des entreprises d'une commune ;
- **Vérifier rapidement si une entreprise n'applique aucun frais supplémentaire** ;
- **Consulter les frais par type de prestation** (repassage, aide-ménagère, courses, transport de personnes à mobilité réduite) ainsi que les montants correspondants ;
- **S'appuyer sur des informations officielles**, mise à jour sur base des déclarations des entreprises.

Le comparateur reprend également la liste des entreprises qui n'ont pas encore communiqué leurs données. Cela permet à chaque utilisateur de disposer d'une vision complète du secteur et de comprendre pourquoi certains résultats ne s'affichent pas encore.



À noter : ce comparateur ne dispense pas les entreprises de leur obligation d'informer clairement chaque client de leurs tarifs lors de la conclusion du contrat.

Accéder au comparateur

https://emploi.wallonie.be/comparateur_titresservices

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79